

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
17 juillet 2024

PRÉSENTS : ANEMA Catherine, BLONDET Sylvain, BOULAY David, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DUPONT Alain, HIERNAUX Pierre, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine

M. le Maire annonce des absents excusés avec procuration :

ABSENTS EXCUSÉS avec procuration :

BENAVENT Jean-Pierre, procuration à Alain DUPONT
DAVID Amélie, procuration à Serge CHEVAL
MIRAMOND Martine, procuration à Vincent COUSI
TABARLY Daniel, procuration à François SERVIERES
MERAVILLES Marie-Annick, procuration à Gisèle POUSSOU

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (10 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h37.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, sous réserve de leur validation et de reporter à un Conseil ultérieur, les délibérations relatives au dispositif « France Ruralités Revitalisation » en raison d'un excès de précipitation et par souci d'une analyse plus approfondie. Les délibérations relatives à la FRR peuvent être soumises à l'assemblée délibérante jusqu'au 01 octobre 2024.

Les deux délibérations ajoutées concernent pour l'une d'elle une décision modificative au budget principal 2024 et l'autre concerne une demande d'octroi de subvention, à l'association XANADU, en perspective du festival Caylus 2024.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le changement d'ordre du jour.

Pas d'opposition manifeste. Approbation donnée par les membres de l'assemblée pour l'ajout et le report.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024
2. ALSH- Attribution marché des travaux lot 3 et lot 8
3. Demande de réalisation et de financement d'un audit énergétique de bâtiment public existant (programme (PROGRAMME ACTEE FONDS CHENE – CEE PRO-INNO-66)
4. Programme voirie 2024 – modification voie
5. Recours à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'un emploi permanent
6. Création d'un emploi non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.
7. Pôle environnement- autorisation d'occupation d'un bâtiment communal – Redevances
8. décision modificative n°1-2024 – Budget principal 2024
9. Budget Principal Commune_ Subventions aux associations et autres organismes privés – année 2024 : Association XANADU- Festival Caylus
10. Questions diverses



1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

M. le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le procès-verbal du 19 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix présentes et représentées, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

2 - ALSH- Attribution marché des travaux lot 3 et lot 8

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des entreprises a eu lieu du 16/04/2024 au 24/05/2024. La délibération 062-2024 a permis d'attribuer tous les lots hormis le lot 3 qui n'a pas été pourvu.

Monsieur le Maire indique que le lot n°3 Charpente bois/Couverture/Zinguerie a été déclaré infructueux, et a été relancé par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecture B11, sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

M. le Maire souligne qu'aucune entreprise locale n'a répondu.

L'entreprise CMPGB a été consultée. Cette entreprise était intéressée par le lot Charpente mais n'a pas eu le temps de se positionner d'autant qu'elle est plutôt spécialisée « gros œuvre ». Par conséquent elle s'est concentrée sur le « gros œuvre » afin de répondre dans les délais prescrits par le marché. CMPGB a cependant répondu à l'architecte, au titre de l'article R2122-2 du code de la commande publique, qui l'a consultée pour le lot 3.

Suite à une négociation technique et financière, l'entreprise a formulé une proposition à 121 841.29€ HT.

M. le Maire rappelle que l'estimation initiale du bureau d'étude pour le lot 3 était de 96 000 euros HT, malgré le prix proposé par CMPGB.

En revanche, il convient de retenir que l'estimation globale réalisée par le bureau d'étude pour l'ensemble des lots est respectée.

Monsieur le Maire indique que pour le lot 8 « électricité », l'entreprise PEFORQUE retenue dans les délais réglementaires, n'a pas été en mesure de fournir les pièces administratives demandées à jour dans les délais impartis car l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations sociales, malgré un délai butoir supplémentaire octroyé par l'architecte. L'attribution de ce lot à cette entreprise au titre du marché lorsqu'il était ouvert, devient caduque.

Ce lot est par conséquent proposé à l'entreprise classée en 2^{nde} position dans l'analyse de la CAO.

M. le Maire propose donc de retenir l'entreprise TOURNIER classée en 2^{nde} position pour un montant de 40 475.00€ HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CMPGB pour le lot 3 et l'entreprise TOURNIER pour le lot 8.

Enfin M. le Maire rappelle à nouveau le montant de l'estimation globale de ce marché : 938 472 euros HT.

Aujourd'hui, une fois toutes les entreprises retenues, le montant s'élève à 929 371 euros HT, soit un delta de 9000 euros en dessous de l'estimation globale.

L'objectif de ce conseil est de clore l'attribution d'offre aux entreprises afin de permettre le commencement du chantier en respect au planning des travaux de l'architecte, conforme également aux objectifs de la municipalité qui est le MOA.

M. Boulay demande s'il s'agit de prix HT.

M. le Maire répond affirmativement.

M. Boulay demande s'il s'agit d'une charpente bois et dans l'affirmative si l'entreprise FRAYSSE a été consultée.

M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'une charpente bois toutefois l'entreprise Fraysse a manqué de temps pour répondre réglementairement au marché public, conformément au code de la commande publique. La



collectivité le fait travailler sur un autre chantier et l'entreprise Fraysse a eu connaissance de ce marché et de l'appel d'offres.

M. le Maire répond que l'architecte a sondé un certain nombre d'entreprises charpente. L'entreprise Fraysse est connue puisqu'elle travaille régulièrement pour la commune et il appartient à l'entreprise de se tenir informée et de réagir dans les délais impartis du marché, conformément aux règles du code de la commande publique.

M. Boulay répond qu'il a connaissance que l'entreprise Fraysse n'a pas été consultée. En revanche il observe qu'une autre entreprise a été consultée en proposant un montant de travaux plus élevé que l'estimation.

M. le Maire rappelle que ce marché est connu depuis longtemps, par les PV du Conseil Municipal et les lettres d'info réalisées par la commune. L'entreprise Fraysse avait l'opportunité réglementaire de répondre. L'architecte a fait son travail de consultation avec rigueur réglementaire et l'entreprise CMPGB a répondu avec réactivité d'autant qu'elle est retenue pour le gros œuvre. Il n'y a pas de favoritisme.

M. le Maire ajoute que l'entreprise RBMH, actuellement à l'œuvre sur l'église Saint Jean Baptiste et l'église Saint Symphorien, a également été sollicitée mais n'a pas pu répondre dans les temps du délai impart.

Enfin, M. le Maire souligne que l'architecte a programmé un planning de travaux avec un démarrage des travaux fin aout, début septembre 2024. Il faut être réactif. CMPGB a été réactif.

L'objectif est que toutes les préparations de chantier soient réalisées fin juillet avant le congé annuel des entreprises de BTP afin qu'elles se mettent à l'œuvre fin aout 2024. L'enjeu, en accord avec l'architecte, est que l'ALSH soit livré fin juin 2025 pour accueillir les enfants à l'été 2025, sous réserve d'aléas mais l'architecte est très rigoureuse et fera tout pour tenir les délais et le cadre.

M. Servières intervient en appui des propos de M. le Maire, en soulignant le sérieux de l'architecte. Il convient de respecter son professionnalisme et sa rigueur. Il est important de ne pas les contourner. Les règles d'appels d'offre sont à respecter strictement pour éviter toute suspicion de favoritisme.

M. Boulay l'entend très bien et ne rajoute pas d'autres remarques.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix pour et 3 voix contre :

- **Décide** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :
Lot 3 Charpente bois/Couverture/Zinguerie : l'entreprise CMPGB pour 121 841.29€ HT
Lot 8 Electricité : l'entreprise TOURNIER pour 40 475.00€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

(Délibération 065_2024)

3 - DEMANDE DE REALISATION ET DE FINANCEMENT D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE BÂTIMENT PUBLIC EXISTANT (PROGRAMME ACTEE FONDS CHENE – CEE PRO-INNO-66)

Annule et Remplace la délibération n°0632024

Au lieu de « approuver la participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant HT des dépenses

Lire : sur un montant TTC des dépenses »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secteur du bâtiment représente le



premier poste de la consommation énergétique nationale, et le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Il précise que la rénovation des bâtiments publics constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique, et représente un enjeu stratégique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire informe les membres que le SDE 82 a été lauréat du programme ACTEE Fonds CHENE référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, pour accompagner la réalisation et le financement d'audits énergétiques de bâtiments publics existants respectant les prérequis du cahier des charges du dispositif (définition de scénarios de rénovation compatibles avec le décret tertiaire, évaluation du confort d'été et de la qualité de l'air intérieur). Il précise que le SDE 82 a engagé un marché d'audits énergétiques pour faciliter l'adhésion de ses communes membres dans cette démarche.

L'aide financière du dispositif ACTEE Fonds CHENE s'élèverait à hauteur de 50% du montant HT de l'audit, et la participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses.

M. Hiernaux demande la signification du fonds CHENE.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dispositif correspondant à une aide à la décision des collectivités, en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine public bâti.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 voix pour et 1 abstention :

- **Sollicite** l'aide du SDE 82 pour la réalisation et le financement de l'audit énergétique de 2 bâtiments communaux, listés dans le projet de convention, dans le cadre du programme ACTEE Fonds CHENE référencé CEE PRO-INNO-66 ;
- **Approuve** les dispositions de la convention de réalisation d'audit énergétique de bâtiment public ;
- **Approuve** la participation financière de la commune à hauteur de **50% du montant TTC des dépenses** ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Délibération 066_2024)

4 - Programme voirie 2024 – modification voie

Vu la délibération 058-2024, désignant la liste des voies à prendre en charge dans le cadre du programme voirie 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation directe a été lancée.

Considérant des travaux de renforcement du réseau Enedis sur le tracé de la voie communale de Mouloire, il est proposé au Conseil Municipal de reporter les travaux sur ce tronçon à l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose que la réalisation du programme voirie 2024 soit effectuée par l'entreprise ETPL&V pour un montant de 58 039.00€ HT, entreprise la moins disante sur ce programme.

Désignation de la voie	Linéaire	Montant estimatif HT	Proposition ETPLV Montant HT
Caudesaygues	150 ml	4 995.00 €	5 337.50 €
Rigal Jouet	400 ml	9 410.00 €	10 225.00 €
St Amans affaissement	300 ml	14 430.00 €	18 620.00 €
Barthas aménagement carrefour		1 447.00 €	2 336.00 €
Mouloire	860ml	21 512.00 €	0



La Périnette	580ml	0	15047.50 €
Zone d'activité	150ml	6 015.00 €	6 473.00 €
Montant total HT		57 809.00 €	58 039.00 €

M. le Maire précise que l'agriculteur Stéphane RAUJOL envisage la construction d'un hangar couvert en photovoltaïque. Pour distribuer l'électricité sur le réseau, cela nécessite un réseau spécifique sur l'emprise de la voirie de Mouloire. Par conséquent il n'est pas opportun d'intervenir sur cette voirie avant les travaux susdits. M. le Maire propose d'attendre la fin des travaux du propriétaire pour intervenir sur la réfection de la voie communale de Mouloire en 2025.

M. le Maire propose de reprendre le classement des priorités et d'intégrer la voie de la Périnette sur le programme voirie 2024 qui par ailleurs, entre dans le montant estimatif du budget alloué à la voirie 2024.

Le budget voirie 2024 est allégé en raison des nombreux investissements envisagés : l'ALSH, l'aménagement des abords extérieurs de l'école, les ateliers municipaux et l'église Saint Jean Baptiste.

Enfin M. le Maire rappelle que la voirie est très peu subventionnée par les institutions dont le Conseil Départemental qui en rappel, n'entend pas réviser à la hausse les taux d'aide aux communes.

M. Dupont intervient afin de demander quelles sont les démarches à entreprendre si le voisin de M. Raujol envisageait d'installer du photovoltaïque sur son toit.

M. le Maire demande à M. Servières d'apporter une réponse. Celui-ci précise que dans de telles circonstances, dans une grande ville, la ville avertie les entreprises concernées des projets de rénovation de voiries, pour qu'elles interviennent si nécessaire, avant travaux de rénovation. Car une fois rénovée, les entreprises concernées ont interdiction d'intervenir pendant 4 ou 5 ans, sur la voirie rénovée. A notre dimension de village, il faut juste s'en tenir à une approche de bon sens.

M. le Maire rassure en soulignant que M. Raujol est le seul agriculteur dans son secteur et il ne s'agit pas d'installer du photovoltaïque sur son toit de maison mais sur son hangar agricole qui avoisine les 1000 m2 de surface. Ce n'est pas une production à grande échelle et la voirie de Mouloire est peu fréquentée par les riverains. La commune surveillera l'état de la voirie et interviendra si besoin en rebouchant les trous sur du point à temps pour la faire patienter à l'année 2025.

Suivant cet exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de valider le programme voirie 2024 tel que décrit susdit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

(Délibération 067_2024)

5 - RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT

(Article L 332-14 du Code General de la Fonction Publique)

M. le Maire laisse la parole à la secrétaire générale qui expose les faits.



Elle expose que la chargée comptabilité budget marchés publics de la collectivité envisage une mutation vers une autre collectivité avec un départ au 01 octobre 2024. Considérant la tension dans ce poste de haute expertise parmi les agents titulaires de la FP, l'objectif de cette délibération est d'ouvrir cet emploi permanent parmi du public contractuel ayant une fibre « comptable » sur la base de l'art L 332-14.

L'objectif étant de se donner un maximum de chances à recruter un personnel opérationnel dans le domaine sans discontinuité de services.

VU la délibération n°064-2020 en date du 14 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h, fonction chargé-e comptabilité, budgets et marchés publics ; vacant à compter du 01 octobre 2024 suite à mobilité externe ;

VU la délibération n°38-2019 en date du 01 décembre 2019 portant création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35h ; vacant depuis 2022 suite à démission ;

M. le Maire poursuit en mettant en exergue les besoins de la collectivité dans ses missions d'intérêt général et de services publics, dont la compétence « comptabilité publique, budget d'une collectivité et marchés publics » au profit de la commune et des administrés. Le besoin d'élargir à du contractuel est impérieux afin de prévenir une rupture de service.

CONFORMEMENT à l'article L 313-1 et L332-14 du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait d'autoriser la collectivité à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, à l'emploi chargé-e de la gestion comptabilité/finances publiques/ marchés publics, ouvert au cadre d'emploi C, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe **OU** ouvert au cadre d'emploi B, au grade de rédacteur, pour assurer la continuité du service et répondre aux besoins impératifs de la collectivité dans la gestion et le suivi permanent, de toute action, acte et dossiers relatifs aux affaires financières de la commune.

M. Dupont intervient en regrettant de constater le turn over important au sein de la collectivité, en particulier le départ de la chargée compta/budget dont la compétence est reconnue. Il demande une vigilance certaine sur la gestion du personnel afin que le personnel de qualité se maintienne.

Envisager un contractuel sur ce poste nécessitera de le former et la procédure n'est pas simple. M. Dupont souhaite que les élus de l'équipe municipale remédient à l'absence de l'agent partant, en attendant le recrutement d'une compétence supérieure.

M. le Maire répond que le recrutement d'un contractuel est par défaut et de manière temporaire en attendant un agent fonctionnaire, conforme à l'article. L'objectif est de recruter une personne compétente par anticipation d'une carence au poste et à défaut d'un fonctionnaire.

M. le Maire précise que la municipalité n'avait pas pour souhait que l'agent actuel quitte la collectivité



d'autant que celle-ci l'a recrutée au temps de son détachement à l'EHPAD. Cependant, l'agent a pris la décision de partir et en a informé la collectivité le 1^{er} juillet en prenant tout le monde de court.

Le préavis réglementaire de trois mois, en l'espèce, n'est pas écourté afin de maximiser les chances de recruter dans les temps impartis. M. le Maire poursuit en soulignant qu'un agent est libre de quitter à tout moment par souhait d'évolution professionnelle même si ce n'est pas la volonté de la collectivité.

M. Servières intervient en précisant que recruter des agents compétents relève du risque. Car ils sont, de ce fait, en capacité de faire valoir les opportunités qui leur sont offertes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent dans les conditions réglementaires susdites ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération 068_2024)

6 - création d'un emploi non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

ART L 332-23- 1 du Code Général de la FP

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer **un emploi non permanent à temps non complet** à raison de deux heures : les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour faire face à un besoin ponctuel et exceptionnel lié à une augmentation de charge de travail au moment de la pause méridienne des enfants à l'école.

Cet appui temporaire s'inscrit dans la volonté de permettre aux enfants de déjeuner dans le calme et la sérénité.

Cet emploi est uniquement programmé pour la période scolaire 2024/2025, dans le service suivant :

Ecole : pause méridienne, surveillance de la cantine et de la cour de récréation **pendant la période scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 02/09/2024 au				



04/07/2025 inclus (Période scolaire uniquement)	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles	08 heures
--	---	----------------------	-----------------------------	-----------

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent nommé dans cet emploi non permanent, non complet, de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi susdit, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération 069_2024)

7- Pôle environnement- autorisation d'occupation d'un bâtiment communal - Redevances

Avant le passage à la délibération, M. Cheval demande l'autorisation à M. le Maire de quitter la salle du Conseil Municipal et par conséquent de ne pas participer à cette délibération car il est président du CPIE QG.

M. le Maire autorise M. Cheval a quitté la séance en raison de l'objet de la délibération.
Puis M. le Maire procède à l'exposé.

Vu les articles L 2122-1 et suivants, articles L.2122-6, L .2122-9 à L.2122-12, L.2122-14 et les articles R.2122-1 et suivants du code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Les travaux liés à la construction du bâtiment Pôle environnement alliant préservation, valorisation du site mais également sensibilisation, promotion et éducation à l'environnement, sont achevés depuis le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire explique que ce bâtiment communal situé à Labarthe, dénommé « les Granges du Lac » est un bâtiment neuf dont la superficie totale est de 433,5 m2.

Deux organisations de protection de l'environnement, associations loi 1901 à but non lucratif, œuvrant pour la préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel auprès d'un large public : scolaires et jeunesse, grand public, entreprises, associations, collectivités...à des fins d'informations et de sensibilisation à la transition écologique, agréées par le Ministère de l'écologie et de la transition énergétique, occupent ce bâtiment communal depuis janvier 2024.

Il s'agit du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE QG), association Al País de Boneta et du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi Pyrénées (CBN PMP), établissement scientifique et technique.

Conformément à la réglementation, la commune propriétaire de cet immeuble, a délivré une autorisation conventionnelle d'occupation dudit bâtiment moyennant le paiement d'une redevance.

Les deux bénéficiaires sont redevables d'occuper ce bâtiment communal sur la base d'une valeur locative estimée à 1100 euros par mois.

Cette redevance est actualisée chaque année, en fonction de la variation de l'indice de l'I.R.L. (indice de référence des loyers établi par l'INSEE, au 31 décembre de l'année N-1), sous réserve d'une nouvelle évaluation de France Domaines.

Le montant est dû directement au propriétaire par le bénéficiaire occupant, proratisé en fonction de

l'espace qu'il occupe pour son activité professionnelle, selon la clé de répartition suivante :

CPIE QG	Espace commun	CBNPMP
206.6 m ²	156.9 m ²	70 m ²

La redevance du CBN PMP est un forfait mensuel de 500 euros, hors charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...)

La redevance du CPIE QG est un forfait mensuel de 600 euros, hors charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...)

A l'issue de l'exposé M. Dupont intervient en soulignant que ce sujet est dans la continuité du reste, relatant des projets hors budget, énormes, et ce bâtiment en fait partie.

M. le Maire rappelle qu'un bâtiment communal n'est pas fait pour être rentable. Il s'agit d'un investissement pour le bien commun et la collectivité. La notion de rentabilité n'existe pas dans le domaine public.

A l'instar, refaire un ALSH, intervenir sur une micro crèche et sur la voirie, ne sont pas des travaux pour lesquels il est attendu une rentabilité.

M. Dupont n'est pas d'accord et estime que la construction d'un tel bâtiment pour si peu d'occupants avec une redevance hors charges si faible par mois, est sous-estimée. En comparaison, un bâtiment communal destiné au logement communal, est plus cher avec moins d'occupants.

M. Blondet intervient en soulignant que la comparaison n'est absolument pas légitime.

Le Pôle environnement n'est pas uniquement occupé par des salariés. Des visites d'organismes extérieurs, des réunions, des groupes scolaires, des conférences et des expositions drainant du public, sont organisés. Le personnel de ces deux organismes est régulièrement appelé à intervenir à l'extérieur et n'est pas en permanence dans les locaux.

Par conséquent on ne peut analyser et estimer le coût de la surface occupée par le nombre de personnes qui y travaillent en permanence. Ce bâtiment a vocation à recevoir du public en plus de ceux qui y travaillent.

M. Dupont désapprouve et estime à son avis, que la réalisation de ce bâtiment a été très onéreuse pour une redevance faible non seulement au nombre d'occupants mais à son employabilité.

M. Boulay intervient en soulignant que ce bâtiment manque de clarté dans sa construction et ignore comment il est fabriqué. S'il connaissait ce bâtiment peut-être penserait-il qu'il constituerait une bonne idée.

M. le Maire ne rejoint pas les propos de M. Boulay.

M. le Maire rappelle la transparence du projet aussi bien dans son ensemble que dans sa réalisation. La communication a été riche à ce sujet au profit de tout le public. De surcroit il est ouvert au public, il est visitable et invite l'opposition à le visiter avant d'annoncer ignorer la composition de l'architecture.

M. le Maire rappelle que les lettres d'informations municipales se sont épanchées à ce sujet par conséquent ne pas savoir n'est pas entendable.

M. Hiernaux prend la parole en soulignant que ce bâtiment est intéressant sur le plan architectural et qu'il convient de le considérer comme un investissement à long terme, favorisant le rayonnement de Caylus et au-delà : sur l'ensemble de la région Occitanie.

M. Servières prend la parole en précisant que ce débat les différences d'ambition pour Caylus, entre l'opposition et la majorité. Être élu nécessite d'être ambitieux pour Caylus.

Toute réalisation favorisant le rayonnement de Caylus est opportune. Car cela permet, dans l'action politique municipale, d'enclencher des procédures crédibles, pour demander des aides institutionnelles,



pour tous les projets s'inscrivant dans cet approche ambitieuse et cohérente.

Un village comme Caylus, dans sa configuration sociologique et géographique, est obligé de se battre pour exister, sinon il meurt. S'il n'évolue pas il meurt.

Penser que " c'était mieux avant", comme cela se dit un peu partout, mène tout droit à la catastrophe.

M. Servières poursuit en soulignant que « notre responsabilité politique est de construire, pour notre village, un présent et un avenir pour sortir du : " c'était mieux avant ".

Il s'agit de tracer un avenir à long terme pour Caylus. »

Après l'exposé de M. le Maire et de tous les élus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

DÉCIDE de fixer la redevance suivante :

- Au CPIE QG de 600 € (six cents euros) par mois, hors charges
- Au CBN PMP de 500 € (cinq cents euros) par mois, hors charges

(Délibération 070_2024)

8- décision modificative n°1-2024 – Budget principal 2024

Considérant l'attribution des subventions du Conseil Départemental de 6 000€ et du Conseil Régional de 10 000€ pour la 6^{ème} édition du festival de musique de Caylus 2024.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre 74	BP 2024	DM N°1-2024
Article 7472 – « participation région »	0.00 €	+10 000 €
Article 7473 – « participation département »	0.00 €	+ 6 000 €
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011	BP 2024	DM N°1-2024
Article 623 – « publicité, publication, relations publiques »	45 000 €	+16 000 €

M. le Maire précise que la collectivité ne pouvait inscrire au budget principal de la commune des subventions non connues en avril 2024. Les subventions attribuées par le Conseil Départemental et la Région au titre du festival Caylus, sont connues depuis juin 2024. Par conséquent M. le Maire propose de les faire figurer au budget principal de la commune avec une décision modificative en conséquence.

M. Dupont intervient en demandant à nouveau le coût du budget prévisionnel pour le festival.

M. le Maire souligne que M. Dupont le sait très bien mais consent à le lui redire, en lui rappelant que le budget prévisionnel ne figurait pas dans le budget communal mais qu'il s'agissait d'un budget prévisionnel pour les demandes de subventions.

Dans la mesure où le Conseil Départemental et la Région octroient en deçà des demandes, le festival s'organisera selon les moyens réels de la commune.

M. le Maire rappelle que l'objectif est de maximiser les dépenses afin d'obtenir des institutions un appui à la hauteur de l'enjeu, en sachant très bien qu'elles ne seraient pas en mesure de suivre en raison des sollicitations de partout et des moyens serrés. Les associations de Caylus font à l'identique.

M. le Maire souligne qu'obtenir 10 000 euros de la Région est considérable car la Région est peu généreuse



dans les manifestations culturelles.

Par conséquent la collectivité ajustera les dépenses en fonction.

M. Dupont demande précision sur l'affectation des 45 000 euros lié à l'article 623.

M. le Maire répond que cet article n'est pas uniquement dédié au Festival de Caylus. Il s'agit d'un article pour une enveloppe globale de réalisations.

M. Cheval intervient en détaillant l'affectation de cet article.

Cet article englobe les publicités « marchés publics », la lettre municipale, la Sacem, les sapins de Noël, les gerbes de cérémonies, les pots de cérémonie, les cartes de vœux, le 14 juillet, le feu d'artifice, les organisations diverses, la réception transhumance ...c'est un global de sollicitations.

M. Cheval poursuit en rebondissant sur la demande d'appui des élus, en transition du départ du chargé compta budget et marchés publics.

M. Cheval rappelle toujours aider et soutenir les agents dans la construction des budgets municipaux et détenir assez d'éléments et de recul pour aider à construire le budget communal futur. Il rappelle qu'il travaille au suivi budgétaire assez étroitement, avec une anticipation de 6 mois. Il entend l'inquiétude de l'opposition relative aux investissements de la commune. Toutefois il rappelle son action de vigilance quotidienne, par un suivi régulier grâce à des outils précis. Il est en capacité d'assumer la transition malgré le départ de l'agent actuel.

Aussi, M. Cheval en profite pour revenir sur l'observation émise dans la lettre d'information municipale de juillet 2024 relative au déficit de la commune de plus de 1 million d'euros et souhaite partager son sentiment émanant de cette information :

Le premier : incompréhension alors qu'il est toujours présent pour accompagner et expliquer le budget à l'occasion de tous les Conseils Municipaux,

A défaut d'incompréhension, le 2nd est l'incompétence,

Et à défaut, le 3^{ème} terme, plus dérangeant à exprimer, est le mensonge qui est encore plus grave.

M. Dupont regrette que ces trois propos soient tenus en l'absence du spécialiste finance de l'opposition mais l'occasion se présentera pour apporter une réponse à M. Cheval.

Enfin M. Cheval rappelle qu'il est toujours présent pour conseiller et suivre le budget prévisionnel de la commune. Il sera toujours présent en toutes circonstances.

Demander à un élu de l'équipe municipale d'assumer la transition est à son sens irrespectueux considérant son implication en qualité d'adjoint Finances.

M. Dupont répond s'être mal exprimé et reformule en souhaitant que les élus compétents maintiennent leurs conseils et une présence accrue, dans la construction et le suivi du budget en attendant de recruter la bonne personne.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2024 décrite ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

(Délibération 071_2024)

9- Budget Principal Commune_ Subventions aux associations et autres organismes privés – année 2024 : Association XANADU- Festival Caylus



Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association XANADU, association à but non lucratif, sollicite une subvention auprès de la collectivité, au titre de ses actions et interventions dans le domaine culturel et musical concourant à la satisfaction d'un intérêt public général, à la revalorisation du patrimoine et au rayonnement de la ville de Caylus.

Considérant la délibération 034-2024 relative aux subventions accordées aux associations et autres organismes privés - année 2024 et la délibération 057-2024 subvention pour les restaurants du cœur.

Considérant le budget de la commune de Caylus 2024 ;

Considérant le programme de festivités, défini et mis en œuvre par l'Association « Xanadu » pour animer le Festival annuel de la ville de Caylus et dynamiser le tourisme local de concert avec la collectivité, pendant la semaine du 02 août 2024 au 11 août 2024, détaillé comme suit :

Samedi 3 août

21h00 * PHASIS à l'Abbaye de BEAULIEU en Rouergue

+ Rencontre avec les artistes en prélude du concert + "Le moment des amis de Beaulieu"

Lundi 5 août

21h00 * QUATUOR YOVAN à Saint Antonin-Noble-Val, Parterre de la Mairie

La Danse Macabre de Camille Saint Saëns, vs. pour quatuor à cordes / Concerto en Sol de Maurice Ravel, vs. pour piano & quatuor

Mardi 6 août

20h00 * ABRACADABRASS Dixtuor de cuivres à Caylus, Halle médiévale

Mercredi 7 août

19h00 * TRIO ANTARÈS à Caylus, Lac Labarthe_ Soirée jazz

21h00 * BAL POPULAIRE

Avec Anthony Millet & Cie

Jeudi 8 août

17h30 * NAPOLÉON, un destin et des femmes à Caylus, Les terrasses du Domaine de Montplaisir

Conférences et contextes sur l'œuvre et son auteur par Pr Greta Kamur et Pierre Thillo, compositeur

21h00 * NAPOLÉON, un destin et des femmes mondiale / Opéra de Pierre THILLOY sur un livret de Roseane Viktor/création mondiale

Vendredi 9 août

17h30 * COSI FAN TUTTE à Caylus, « Chez Mémé »_ conférence dispensée par Pr Greta Kamur

20h00 * COSI FAN TUTTE à Caylus, place de la Halle, Opéra de Wolfgang Amadeus Mozart dans une version enchantée et circassienne

Samedi 10 août

20h00 * CONCERT DE CLÔTURE à Caylus, Église Saint-Jean-Baptiste

Danse Macabre de Camille Saint-Saëns / Octuor de Félix Mendelssohn

L'association « Xanadu » demande à la collectivité de contribuer au financement global de son activité en soutenant ses initiatives et actions culturelles générales et plus particulièrement le Festival de Caylus.



Considérant l'ensemble des activités préparatoires au bon déroulement de cette manifestation, unique dans l'année, il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 16 000 € à l'association Xanadu.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 12 voix pour et 3 voix contre

- **D'ATTRIBUER** la subvention de seize mille euros à l'association « Xanadu » au titre de l'exercice 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente.

(Délibération 072_2024)

10 – Questions diverses

M. le Maire informe et rappelle à l'assemblée les différents chantiers en cours et les événements à venir :

- La lettre d'info municipale de juillet est en cours de distribution et M. Le Maire rappelle les thèmes principaux de la lettre dont l'aménagement des abords extérieurs de l'école, le PNR des Causses du Quercy et la révision de sa charte, un rappel sur la médiathèque Paul Faur, le sujet sur l'obtention du label relatif au projet « école dehors » de Caylus, un rappel sur l'OPAH RU et la relance à l'opération façade au profit des propriétaires, opération qui risque de s'arrêter en fin d'année 2024 si aucun autre pétitionnaire ne se manifeste alors que l'aide financière d'appui est bien cadrée avec l'aide de la Région, de la QRGa et de la commune.
- Les 70 ans de la poterie la Hulotte sont à honorer,
- Le besoin de recrutement de l'ADMR, au profit des aînés, est imminent,
- L'application Intramuros compte plus de 900 abonnés et M. le Maire invite à poursuivre car c'est une aide conséquente pour les associations et toute activité à diffuser,
- Le banquet médiéval est annulé, toutefois la journée URBAN SKETCHER est maintenue,
- Le festival Caylus démarre le 03 août à Beaulieu.

La Séance est levée à 21H51

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 16 octobre 2024.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle



Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

